

STAGE A L'ETRANGER : LES DEMARCHES A EFFECTUER

Quelques précautions sont à prendre avant de partir en stage à l'étranger.
Certaines formalités sont même **obligatoires** !

① **S'informer sur le pays et sur les aides financières**

- Pour les conditions sanitaires et pour vous assurer de l'absence de danger manifeste, consulter le site du **Ministère des Affaires étrangères et européennes***. Ce site officiel du gouvernement français est le plus informé et le plus fiable. Attention ! Certains pays nécessitent un accord de l'université
- Pour des aides financières, vous pouvez candidater sur le site d'**AQUIMOB** (*éligible sous certaines conditions*)
D'autres aides existent. Vous pouvez les retrouver sur notre **NETVIBES** et auprès des **Relations Internationales**.

② **Responsabilité civile**

L'assurance responsabilité civile vise à couvrir les risques et réparer les dommages causés à un tiers (dégâts corporels, matériels et immatériels).

Dans tous les cas, **vous devez prouver que vous avez souscrit une assurance responsabilité civile qui vous couvre à l'étranger.**

☞ Transmettre une copie à votre secrétariat pédagogique

③ **Couverture maladie**

• **En Europe (UE, EEE et Suisse)**

Vous conservez le bénéfice de votre couverture sociale.

Il vous suffit de vous munir de la **carte européenne d'assurance** à retirer auprès de la caisse de votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM, LMDE ou Vittavi). Elle est valable 1 an.

☞ Transmettre une copie à votre secrétariat pédagogique

• **Hors Europe**

Vous ne conservez pas le bénéfice de votre couverture sociale.

Il est ainsi **vivement recommandé** de souscrire un contrat d'assistance complémentaire qui garantisse le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie sérieuse ou d'accident.

• **Au Québec**

Procurez-vous avant de partir le **formulaire spécifique SE401Q 104** auprès de votre caisse. Ce formulaire vous permettra de vous faire reconnaître par la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ).

☞ Transmettre une copie à votre secrétariat pédagogique

④ **Couverture « accident du travail / maladie professionnelle »**

Gratification inférieure ou égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale	Gratification supérieure à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale
<p>☞ Remplir une demande de prise en charge par la CPAM</p> <p>Modèle sur le site de l'université : formation > orientation stage/emploi > stages - insertion > partir à l'étranger</p>	<p>☞ Faire remplir et faire signer par la structure d'accueil une attestation stipulant qu'elle s'acquitte des cotisations auprès du régime local</p> <p>Modèle en français, anglais et espagnol sur le site de l'université : formation > orientation stage/emploi > stages - insertion > partir à l'étranger</p> <p>ou bien</p> <p>☞ Vous devez souscrire à une assurance privée pour l'extension de la couverture AT/MP</p>
<p>Transmettre à votre secrétariat pédagogique</p> <p>☞ Un des deux documents selon votre situation + attestation d'affiliation à la sécurité sociale (LMDE, VITTAVI...)</p>	